

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal de du mardi 23 janvier 2024 à 18h00

MAIRIE

SEVIGNY

61200

Procès-Verbal N°1

Tél. 02.33.39.13.37

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents :

Mme Brigitte GASSEAU, M. Christian HERVAULT 1^{er} Adjoint, Mme Martine PELLETIER 2^{ème} Adjoint, M. Olivier GOULARD 3^{ème} Adjoint, M. Bruno CORDIER, M. Henry DE LANGLE, M. Alexis FOURRE, M. Patrick MARIE, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Philippe SALLEY.

DESIGNATION REPRESENTANT ENR – LANCEMENT CONSULTATION

Contexte :

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 porte une ambition claire : accélérer le développement des énergies renouvelables pour répondre à la crise énergétique. Cette loi vise à planifier l'implantation des énergies renouvelables en redonnant la main aux élus locaux. Il s'agit de se prononcer sur les implantations potentielles des énergies renouvelables sur notre commune au regard de la trajectoire de transition définie collectivement au sein de la communauté de communes à partir du mix énergétique en novembre 2020. Cet exercice vient également en complément du travail de réflexion dans le cadre de l'élaboration du futur PLUiH.

A ce titre, cette loi prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter au sein desquelles les procédures administratives seront fortement simplifiées. Ces zones, dont la validation définitive est du seul ressort de la commune, ne garantissent pas pour autant l'autorisation de projets, cette dernière étant toujours délivrée au cas par cas au regard de la réglementation.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco nous a apporté des moyens pour que nous puissions définir les zones d'accélération pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables sur notre commune. Des cartes nous ont été fournies sur lesquelles sont visibles le potentiel éolien, le potentiel photovoltaïque au sol, le besoin de chaleur estimé pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, le besoin de climatisation estimé sur chaque commune déléguée.

Afin de mener à bien cette réflexion, voici les étapes à respecter :

1. Réunion de présentation de la démarche en novembre 2023, organisée par la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, au cours de laquelle différentes cartes nous ont été remises. Henri DE LANGLE, Conseiller municipal de la commune de SEVIGNY était présent.
2. Réunion du conseil municipal le 23 novembre 2023 pendant laquelle les zones d'implantation potentielle de projet d'énergies renouvelables devront être définies,
3. Nomination d'un rapporteur

4. Concertation avec les habitants de notre commune,
5. Délibération du conseil municipal programmé le vendredi 16 février 2024,
6. Transmission de cette délibération à la Préfecture de l'Orne avec indication des parcelles concernées.

- Page 2 -

Définition et implantation des zones potentielles de projet d'énergies renouvelables :

Sur notre territoire, les énergies renouvelables concernées sont les suivantes :

1. Energie éolienne,
2. Energie solaire thermique : production d'eau chaude,
3. Energie photovoltaïque sur bâtiment,
4. Energie photovoltaïque au sol (exemple un « champ solaire »),
5. Méthanisation,
6. Energie bois,
7. Hydroélectricité, 8. Géothermie.

Les différentes cartes à l'échelle de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco et à l'échelle de la commune de SEVIGNY sont présentées et commentées aux membres du conseil lors de la discussion. Le conseil a procédé ainsi afin de définir les zones d'implantations potentielles de projets d'énergies renouvelables :

- Réflexion,
- Discussion par rapport à la connaissance du territoire de la commune, la proximité des réseaux existants de transport des énergies, possibilité donnée à un habitant de développer un projet d'énergie renouvelable, le respect du patrimoine et du paysage, des contraintes civiles et militaires (présence de l'aérodrome), de la biodiversité et de l'environnement,

Nomination d'un rapporteur :

La commission a nommé à l'unanimité Henry DE LANGLE en qualité de rapporteur.

Concertation :

Afin d'informer les habitants, de leur apporter des éléments de réponse et de prendre en considération leur avis, le conseil municipal a décidé de mettre en place la concertation suivante : • Diffusion de cette information par les moyens habituels de communication (application intramuros et boîtier dans chaque foyer, registre en mairie, affichage réglementaire),
• Mise à disposition des cartes et d'un registre à la mairie de la commune de SEVIGNY aux heures habituelles d'ouverture, le registre permettant de recueillir les avis des habitants, avis pouvant être également transmis par mail à la mairie de SEVIGNY (mairie.sevigny@wanadoo.fr) • Durée de la concertation : du mercredi 24 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 18h00

Les « zones d'accélération » des énergies renouvelables définies pour chaque type d'énergie seront présentées et délibérées après concertation des habitants lors du conseil municipal qui se tiendra le Vendredi 16 février 2024 à 18H. Cette délibération sera transmise ensuite à la Préfecture de l'Orne et pour information à la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco.

SECURISATION DU BOURG – DEMANDE DE FAL

Afin de limiter la vitesse excessive dans le cœur de bourg de SEVIGNY, la commune a procédé, en collaboration avec Terres d'Argentan Interco, à une phase test, avec la mise en place de « STOP ».

Ce dispositif s'est révélé très positif mais nécessite des aménagements complémentaires, tant sécuritaires qu'esthétiques.

Par ailleurs, la sécurisation au niveau de l'arrêt de car n'est plus adaptée, et la fréquentation a été augmentée de par la mise en place des transports à la demande part Terres d'Argentan Interco ; Il convient donc pour la sécurité de chacun d'envisager des aménagements sécuritaires ; Après consultation, le montant des travaux s'élève à la somme de 84 759.07 € H.T soit :

la somme de 101 710.88 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de sécurisation de la traversée du bourg de SEVIGNY pour un montant de 84 759.07 € H.T soit 101 710.88 € TTC.
- D'autoriser madame le maire à solliciter :
 - Auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FAL, dans la limite du taux plafond, soit la somme de 50 000 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.